



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 4

Question écrite n° 56691

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la mise à deux fois deux voies de la RN 4 pour le tronçon marnais non réalisé. Au-delà du renforcement de la sécurité routière sur cet axe pour les usagers et les riverains, cet aménagement permettra aussi de faciliter le trafic à destination de Vatry et ainsi de développer l'activité de l'aéroport marnais. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, dans quels délais la mise à deux fois deux voies de cette route nationale sera réalisée et, d'autre part, de lui préciser les sorties et voies de raccordement qui seront réalisées afin de répondre aux impératifs d'un aménagement du territoire, et ce pour les communes du Sud-Ouest marnais.

Texte de la réponse

Sur les 216 kilomètres représentant l'ensemble de l'itinéraire de la RN 4, 125 kilomètres concernent le département de la Marne. A ce jour, l'aménagement à deux fois deux voies a été réalisé sur 32 kilomètres. Dans le cadre du XIIe contrat de plan État-région, une dotation de 50,49 millions d'euros sera consacrée à l'amélioration des déviations afin de poursuivre l'aménagement du tronçon marnais de la RN 4. Ainsi, les travaux de la déviation de Fère-Champenoise ont démarré cette année et le doublement de la déviation de Sommesous devrait être mis en service dans le courant du premier semestre 2006. Les études du tronçon ouest de la déviation de Vitry-le-François se poursuivent avec l'objectif de lancer l'enquête d'utilité publique en 2007. A l'issue du présent contrat de plan, il restera encore plusieurs dizaines de kilomètres à aménager. Il convient, dès à présent, par un travail collégial entre l'État et les collectivités, de préciser les prochaines priorités d'aménagement et les plans de financement envisageables. S'agissant de la desserte du sud-ouest marnais et plus spécifiquement pour la section comprise entre Sézanne et Fère-Champenoise, les échanges avec la voirie locale sont aujourd'hui définis dans le décret de déclaration d'utilité publique du 2 mai 2002. A l'ouest de cette section, l'avancement des études n'a pas encore permis de formaliser le positionnement des échanges. Dans le principe, ils se situent aux intersections avec les principales voies rencontrées et seraient au nombre de quatre entre Sézanne et le département de la Seine-et-Marne. Dans le cadre des études de détail qui seront menées sur ces sections, les services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer veilleront à optimiser le maillage avec le réseau routier local.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56691

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 931

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11109